

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le lundi 10 juillet 2017, à 20 h.

Étaient présents, la conseillère Aline Perry et le conseiller Ghislain Smith.

Étaient absents, le maire, monsieur Daniel Côté, la conseillère Carmelle Mathurin, les conseillers Réginald Cotton, Nelson O'Connor et Marcel Fournier.

À 20 h, la conseillère Aline Perry, maire suppléant, constate que la séance ne peut être ouverte faute de quorum, et annonce que les membres du Conseil présents se retirent pour trente (30) minutes.

À 20 h 30, les membres du Conseil susnommés se présentent de nouveau dans la salle d'assemblée.

Madame la conseillère Aline Perry, maire suppléant, constate derechef le défaut de quorum.

La conseillère Aline Perry, maire suppléant, et le conseiller Ghislain Smith ajournent la séance au mardi 12 juillet 2017, à 20h.

La greffière reçoit instruction de donner avis spécial de cet ajournement aux membres du Conseil absents.

MAIRE SUPPLÉANT

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire en ajournement du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le mardi 12 juillet 2017 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

7. ACCEPTATION DES COMPTES

7.1 comptes du mois;

8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

8.1 ouverture de soumission - vente de métaux ferreux et non ferreux

9. SERVICES MUNICIPAUX

9.1 Protection contre les incendies

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.2.1 entente fonds Eau Nord Gaspésie - caractérisation du milieu humide dans le secteur de Rivière-au-Renard

9.3 Loisirs et culture

9.3.1 reconnaissance de l'organisme Centre des Arts Martiaux Budokan Gaspé

9.3.2 reconnaissance de l'organisme Commission jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

9.3.3 achat d'une chaise hippocampe, projet "La natation, c'est pour tout le monde" - URLS GÎM

9.3.4 demande de fermeture et d'utilisation de rues et d'infrastructures municipales – Festival Musique du Bout du Monde 2017

9.3.5 demande de fermeture de rue municipale – Gran Fondo Forillon

9.4 Travaux publics

9.4.1 paiement de facture - Réal Huot Inc.

9.4.2 ouverture de demandes de prix - Démolition du 79, montée Rivière-Morris

9.4.3 ouverture de demandes de prix - Démolition du 411, boulevard Petit-Cap

9.4.4 achat d'un écran de projection de rechange – Spectacle multimédia Berceau du Canada

9.5 Services administratifs

9.5.1 dépôt du rapport de gestion et prolongation du contrat de service - Econergie GPMM Inc.

- 9.5.2 revenu Québec – Transmission des renseignements au représentant autorisé

9.6 Services juridiques et greffe

- 9.6.1 commission municipale - Chevaliers de Colomb - Conseil 4115 St-Albert-Gaspé
- 9.6.2 autorisation de signature - Contrat Innovision+ et la Ville de Gaspé - Élections 5 novembre 2017
- 9.6.3 autorisation de signature - Entente relative au versement d'une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019
- 9.6.4 acquisition d'une parcelle de terrain - Rue Monseigneur-Leblanc - Monsieur Louis Thibault et madame Lucie Tremblay
- 9.6.5 autorisation de signature de la convention de bail entre Air Canada et la Ville de Gaspé - Aéroport Michel Pouliot

9.7 Direction générale

- 9.7.1 convention d'aide financière - Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport - Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Acquisition et installation d'un télésiège quadruple
- 9.7.2 demande au MTMDET - Limitation de l'utilisation des freins moteurs dans un secteur de la route 132 à Gaspé
- 9.7.3 aide financière - Le Centre socio-culturel Manoir Leboutillier

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 attribution à l'interne du poste annuel d'opérateur
- 9.8.2 appui aux premiers répondant pour demande au CISSS de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour l'obtention d'une deuxième trousse
- 9.8.3 modification à l'allocation forfaitaire premiers répondants-projet pilote

10. ADOPTION DES RÉGLEMENTS

- 10.1 règlement modifiant le règlement 147-78 afin d'ajouter un nom de rue (rue Florimond)
- 10.2 règlement décrétant l'ouverture de la rue Florimond constituée des lots 3 811 148, 3 811 151, 5 291 935, 5 238 505 et 3 811 150, cadastre du Québec

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

- 13.1 travaux supplémentaires lors de la construction d'un écocentre à Gaspé
- 13.2 ouverture de soumissions - Marquage de lignes longitudinales en 2017
- 13.3 ajout pour évènement et ambiance sur le site – Spectacle multimédia Berceau du Canada
- 13.4 demande de fermeture et d'utilisation de rues et d'infrastructures municipales - Marathon Gaspésia, 2e édition
- 13.5 vente de parcelles de lot - Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec - Amélioration de la route 132 - Boulevard de Gaspé
- 13.6 appui au Centre communautaire de loisir de Cap-aux-Os – Réaménagements à l'Auberge La Petite École de Forillon
- 13.7 offre de services professionnels – Parc de planche à roulettes
- 13.8 servitude - Réseau gaspésien de bornes de recharges à courant continu (BRCC) - Hydro-Québec et Corporation de développement de Saint-Maxime du Mont-Louis
- 13.9 promesse de vente de terrain à Les Transports Luc Tapp
- 13.10 demande de congé sans solde - Directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement
- 13.11 demande de dérogation mineure - Monsieur Michel Giroux
- 13.12 exécution d'une ordonnance en vertu des articles 56 et 96 de la Loi sur les compétences municipales
- 13.13 appui - Administration portuaire de Rivière-au-Renard - Alimentation des îlots de service - Parc industriel de Rivière-au-Renard
- 13.14 modification de la résolution 17-05-072
- 13.15 avenir du phare de Cap-des-Rosiers
- 13.16 ouverture de demandes de prix - contenants métalliques

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 17-07-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,
 ET résolu à l'unanimité,
 QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 17-07-002ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton,
 ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 5, 19 et 29 juin 2017, résolutions 17-06-001 à 17-06-071 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

Le rapport du maire est remis à une prochaine séance.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h05, la première période de questions est ouverte.

IntervenantsObjets

Piotr Bryl :

résident de la rue Howell. La ville empiète sur sa propriété et aimerait que la ville enlève le gravier sur son terrain. Ne comprends pas que personne de la ville ne s'est présenté sur le terrain et ait rencontré le citoyen.

Daniel : quelqu'un va aller voir sur le terrain mais ne garantie rien.

Sébastien : on va y aller et on va le contacter avant.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le rapport des conseillers sera déposé à une prochaine séance.

RÉS. 17-07-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 164 544.21 \$

- Activités financières régulières : 2 164 511.78 \$
- Activités financières inondations : 32.43 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 372 179.42 \$ dont :

- Activités d'investissements régulières : 347 250.87 \$

- Activités d'investissements - inondations : 24 928.55 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 57 662.11 \$ dont :

- Activités financières régulières : 53 368.56 \$
- Activités financières inondations : 4 293.55 \$

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 2 106 882.10 \$
- Activités d'investissement : 372 179.42 \$

RÉS. 17-07-004

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
VENTE DE MÉTAUX FERREUX ET NON FERREUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait un appel d'offres pour la vente de métaux ferreux et non ferreux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission :

- 9257-2973 Québec Inc. (Récupération Polo) au montant de 15 \$ / t.m.

CONSIDÉRANT QUE cette soumission n'est pas dans les estimations de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal rejette la soumission reçue dans le cadre de la vente de métaux ferreux et non ferreux.

RÉS. 17-07-005

**ENTENTE FONDS EAU NORD GASPÉSIE –
CARACTÉRISATION DU MILIEU HUMIDE
DANS LE SECTEUR DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement a déposé comme projet au programme de volet 2, dans le cadre de gestion du fonds Eau Nord Gaspésie, la mise à jour de la caractérisation du plan d'aménagement du barachois de Rivière-au-Renard produit en 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fut accepté et la valeur estimée du service qui sera rendu par le Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie est de 8 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'une participation de la Ville de Gaspé à la hauteur de 20 % du projet est requise dans le cadre de ce programme, soit un montant de 1 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE depuis la caractérisation de 2002, il y a eu plusieurs interventions pouvant avoir eu des incidences sur les résultats de cette caractérisation notamment un réaménagement complet de la route provinciale entourant ce milieu;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la caractérisation produite en 2002 cadre parfaitement dans le projet de revitalisation du secteur de Rivière-au-Renard et permettra éventuellement d'intégrer au projet de revitalisation un programme de sensibilisation et d'information sur les particularités de la faune et de la flore de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de contribuer à la hauteur de 1 700 \$ pour la réalisation d'un projet de mise à jour de la caractérisation du milieu humide de Rivière-au-Renard , projet qui sera réalisé par le Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie, dans le cadre du programme Fonds Eau Nord Gaspésie.

QUE le conseil municipal autorise le directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement à signer l'entente entre le Conseil du Nord de la Gaspésie et la Ville de Gaspé à cet effet.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-621-10-999.

RÉS. 17-07-006

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME
CENTRE DES ARTS MARTIAUX BUDOKAN GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la direction des Loisirs et de la Culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture a analysé la demande et que l'organisme répond aux conditions pour être reconnu comme organisme sportif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Centre des Arts Martiaux Budokan Gaspé, comme organisme sportif affilié à la direction des Loisirs et de la Culture de la Ville de Gaspé.

RÉS. 17-07-007

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME
Commission jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine**

CONSIDÉRANT QUE dans ses politiques de développement, la direction des Loisirs et de la Culture a pour objectif de soutenir les organismes dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite être reconnu par la Ville de Gaspé afin de pouvoir bénéficier du programme d'assurances des OBNL de l'UMQ et ainsi épargner des frais substantiels;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture a analysé la demande et que l'organisme répond en partie aux conditions pour être reconnu comme organisme communautaire régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reconnaisse l'organisme Commission jeunesse Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, comme organisme communautaire régional affilié à la direction des Loisirs et de la Culture de la Ville de Gaspé.

QUE les services et programmes offerts à l'organisme se limite à l'accès au programme d'assurances des OBNL de l'UMQ.

RÉS. 17-07-008

ACHAT D'UNE CHAISE HIPPOCAMPE,
PROJET "LA NATATION, C'EST POUR TOUT LE MONDE" - URLS
GÎM

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet "La natation, c'est pour tout le monde" l'URLS GÎM souhaitait travailler en collaboration avec une municipalité de la Gaspésie pour mettre en place un service de prêt d'une chaise hippocampe sur une plage aménagée pour favoriser l'accessibilité pour tous;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'intérêt démontré par la Ville de Gaspé, un montant de 1 500,00 \$ lui a été offert afin d'aider à effectuer l'achat d'une chaise hippocampe;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de favoriser l'accessibilité de ses infrastructures aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de trois (3) soumissionnaires, nous avons reçu les soumissions suivantes :

- Maison André Viger Inc. au montant de 5 045,00 \$, sans taxe;
- Savard Medicus au montant de 5 197,00 \$, sans taxe;
- ORTHO ML Maria au montant de 5 999,95 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour l'acquisition d'une chaise hippocampe à Maison André Viger Inc. pour un montant de 5 045,00 \$, sans taxe.

QUE la dépense soit imputée comme suit :

- 1 500,00 \$ à même la subvention reçue de l'URLS GÎM;
- 3 545,00 \$ au règlement 1330-17.

RÉS. 17-07-009

DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUES
ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES –
FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE 2017

CONSIDÉRANT les demandes du Festival Musique du Bout du Monde pour l'utilisation et la fermeture de de la rue de la Reine, du stationnement municipal de la rue Harbour, du parc L'Espace Vers et du site de la Pointe O'Hara (Berceau du Canada) pour la tenue de leur événement qui aura lieu du 9 au 13 août 2017;

CONSIDÉRANT les activités de pré-festival qui auront lieu dans différents quartiers de la ville de Gaspé du 4 au 8 août 2017;

CONSIDÉRANT le plan de circulation et de stationnement alternatif élaboré par le Festival Musique du Bout du Monde en lien avec la Ville de Gaspé pour faciliter la circulation des personnes et pour assurer le passage des véhicules d'urgence et de sécurité;

CONSIDÉRANT les impacts touristiques et socio-économiques très importants reliés à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue du Festival Musique du Bout du Monde :

- la fermeture de la rue de la Reine, entre la rue Adams et la rue de la Cathédrale, du mardi 8 août 2017 à 23h59 au lundi 14 août 2017 à 16h;
- la fermeture de la rue de la Reine, entre la rue de la Cathédrale et la rue Baker, du jeudi 10 août 2017 à 6h au lundi 14 août 2017 à 16h;
- la fermeture de la rue de la Reine, entre la rue Adams et le stationnement de Postes Canada du samedi 12 août 2017 à 11h au dimanche 13 août 2017 à 20h;
- la fermeture du stationnement municipal de la rue Harbour du lundi 7 août 2017 à 21h au lundi 14 août 2017 à 18h;
- l'utilisation du parc L'Espace Vers du mardi 8 août 2017 à 23h59 au lundi 14 août 2017 à 16h;
- l'utilisation de l'espace vert au coin de la rue LeBoutillier et Adams (face à Postes Canada) du samedi 12 au dimanche 13 août 2017;
- le contrôle et le ralentissement de la circulation sur la rue Harbour durant l'événement et durant le montage et le démontage du site;
- l'utilisation du site de la Pointe O'Hara (Berceau du Canada) pour présenter des animations, conditionnellement à l'autorisation de la Corporation Berceau du Canada;
- la circulation locale seulement sur la rue Morin du mardi 8 août 2017 à 23h59 au lundi 14 août 2017 à 16h;
- l'accès à l'aréna de Gaspé du 25 juillet au 15 août 2017 afin de pouvoir tester le matériel et de servir d'entreposage;

QUE le conseil municipal demande au Festival Musique du Bout du Monde de publiciser auprès de la population et des commerçants la fermeture et l'utilisation des rues ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales.

RÉS. 17-07-010

**DEMANDE DE FERMETURE DE RUE MUNICIPALE –
GRAN FONDO FORILLON**

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la plage de Cap-aux-Os accueillera le départ et l'arrivée ainsi que les activités organisées dans le cadre du Gran Fondo Forillon le 23 juillet 2017;

CONSIDÉRANT la demande du comité organisateur de procéder à la fermeture de la rue Cassivi cette même journée pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la circulation automobile nécessaire sera permise et sécurisée par l'équipe de sécurité du comité organisateur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Cassivi, et ce, de 6h à 17h, afin de permettre à l'organisation du Gran Fondo Forillon de tenir ses activités de façon sécuritaire;

QUE l'organisation fasse parvenir à la Ville de Gaspé la lettre d'autorisation de la Sûreté du Québec, tel que stipulé à la Politique d'autorisation municipale pour utilisation ou fermeture de rue.

RÉS. 17-07-011

PAIEMENT DE FACTURE - RÉAL HUOT INC.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports refait une partie du boulevard de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé possède des infrastructures d'égout et d'aqueduc sous la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les capteurs, trous d'homme et regards sont usés et sont à changer sous peu;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports nous offre de faire la pose de ces pièces d'équipements au même moment que la réfection de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit payer la facture de Réal Huot Inc. au montant de 11 914.23 \$ plus les taxes applicables pour les pièces d'équipements nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de Réal Huot Inc. au montant de 11 914.23 \$ plus les taxes applicables, pour la fourniture de pièces pour la réfection des équipements d'égout et d'aqueduc sur le boulevard Gaspé.

QUE ce montant soit affecté au règlement d'emprunt 1314-16.

RÉS. 17-07-012

**OUVERTURE DE DEMANDES DE PRIX –
DÉMOLITION DU 79, MONTÉE RIVIÈRE-MORRIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de la maison située au 79, montée Rivière-Morris;

CONSIDÉRANT QUE cette maison est désaffectée et inhabitable;

CONSIDÉRANT QUE cette maison est devenue une nuisance pour son voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a fait une demande de prix auprès de 13 entrepreneurs en excavation;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 5 propositions :

- Transport Yvan Cotton Inc. au montant de 5 876.40 \$ plus les taxes applicables;
- Les entreprises Allen Dumaresq Inc. (9001-8839 Québec Inc.) au montant de 11 000 \$ plus les taxes applicables;
- Déneigement Luc Francoeur Inc. au montant de 5 495 \$ plus les taxes applicables;
- Ivan & Garry McKoy Inc. au montant de 7 500 \$ plus les taxes applicables;
- Les entreprises L. J. L. Inc. au montant de 7 990 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de Déneigement Luc Francoeur Inc. au montant de 5 495 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Déneigement Luc Francoeur Inc. au montant de 5 495 \$ plus les taxes applicables pour la démolition de la maison située au 79, montée Rivière-Morris.

QUE cette dépense soit imputable au surplus non-affecté.

RÉS. 17-07-013

**OUVERTURE DE DEMANDES DE PRIX –
DÉMOLITION DU 411, BOULEVARD PETIT-CAP**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de la maison située au 411, boulevard Petit-Cap;

CONSIDÉRANT QUE cette maison est désaffectée et inhabitable;

CONSIDÉRANT QUE cette maison est devenue une nuisance pour son voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a fait une demande de prix auprès de 13 entrepreneurs en excavation;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 6 propositions :

- Transport Dupuis & Dupuis Inc. au montant de 2 400 \$ plus les taxes applicables;
- Transport Yvan Cotton Inc. au montant de 3 197.80 \$ plus les taxes applicables;
- Les entreprises Allen Dumaresq Inc. (9001-8839 Québec Inc.) au montant de 6 500 \$ plus les taxes applicables;
- Déneigement Luc Francoeur Inc. au montant de 3 200 \$ plus les taxes applicables;

- Ivan & Garry McKoy Inc. au montant de 7 000 \$ plus les taxes applicables;
- Les entreprises L. J. L. Inc. au montant de 3 880 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de Transport Dupuis & Dupuis Inc. au montant de 2 400 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte la soumission de Transport Dupuis & Dupuis Inc. au montant de 2 400 \$ plus les taxes applicables, pour la démolition de la maison située au 411, boulevard Petit-Cap.

QUE cette dépense soit imputable au surplus non-affecté.

RÉS. 17-07-014

**ACHAT D'UN ÉCRAN DE PROJECTION DE RECHANGE –
SPECTACLE MULTIMÉDIA BERCEAU DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat pour la conception et l'installation d'un spectacle multimédia immersif historique sur le site de Gaspé, Berceau du Canada, à l'entreprise XYZ Technologie Culturelle Inc. au montant de 919 863.18 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE nous avons voulu profiter de l'achat des trois écrans pour en commander un de rechange et ainsi profiter d'un prix avantageux;

CONSIDÉRANT QUE la voile supplémentaire coûte 12 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'une voile de rechange pour le spectacle multimédia immersif historique sur le site de Gaspé, Berceau du Canada, à l'entreprise XYZ Technologie Culturelle Inc. au montant de 12 500 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement 1324-16.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 17-07-015

**DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION
ET PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICE –
ECONERGIE GPMM INC.**

CONSIDÉRANT le précédent mandat accordé à la firme Éconergie GPMM;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 16-05-008 reconduisait le contrat pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 au coût de 19 675 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la présente proposition est de 20 075 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT les économies réalisées au cours des dernières années et la gestion efficace de la consommation électrique pour l'ensemble des infrastructures de la ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la proposition d'Éconergie GPMM au prix de 20 075 \$ plus les taxes applicables pour la reconduction du contrat pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

QUE la dépense autorisée soit financée par le poste budgétaire 02-190-00-419.

Le conseiller Nelson O'Connor demande combien la Ville peut sauver par année?

Dave Ste-Croix: maintenant c'est plus un contrat de gestion d'énergie. C'est difficile de quantifier les économies. Hydro-Québec nous facture approximativement 1.2 million par année et ils analysent chaque facture.

RÉS. 17-07-016

REVENU QUÉBEC –
TRANSMISSION DES RENSEIGNEMENTS
AU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

CONSIDÉRANT QUE nous devons fournir à Revenu Québec, une résolution l'autorisant à transmettre les renseignements mentionnés ci-dessous, au représentant autorisé par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE les renseignements sur le représentant autorisé sont les suivants:

Nom de la société et NEQ : Ville de Gaspé, 8813429766
Nom et prénom et fonction : Ste-Croix Antonio, comptable
Trois derniers chiffres du NAS : 885

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit consentir à ce que son représentant soit autorisé à :

- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la **Loi sur la taxe d'accise** et de la **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en lignes;
- effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon

dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'autoriser le ministre du Revenu à communiquer au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec relatifs à l'exécution de son mandat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le ministre du Revenu à communiquer au représentant autorisé, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec relatifs à l'exécution de son mandat.

RÉS. 17-07-017

COMMISSION MUNICIPALE –
CHEVALIERS DE COLOMB –
CONSEIL 4115 ST-ALBERT-GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE Chevaliers de Colomb - Conseil 4115 St-Albert-Gaspé adressera une demande à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 25, rue de la Cathédrale à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

RÉS. 17-07-018

AUTORISATION DE SIGNATURE –
CONTRAT INNOVISION+ ET LA VILLE DE GASPÉ –
ÉLECTIONS 5 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE les élections qui se tiendront le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé requiert les services d'une compagnie externe pour certains services concernant les élections, notamment la préparation et la transmission des avis d'inscription;

CONSIDÉRANT QUE nous devons signer une convention à cet effet, laquelle décrit les obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer la convention de service avec la compagnie Innovision+ pour l'élection municipale du 5 novembre 2017 et ce, pour un montant de 2 880,20 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-140-01-670.

RÉS. 17-07-019

AUTORISATION DE SIGNATURE –
ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS
EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2016-2019

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Sécurité publique (Ministre) a la responsabilité d'assurer un leadership à l'échelle nationale en matière de sécurité et de prévention de la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre identifie les autorités municipales comme maître d'œuvre à l'échelle locale dans la réalisation de mesures préventives qui répondent aux préoccupations de leurs citoyens en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre a la responsabilité de coordonner le Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019 (ci-après appelé le « Programme de soutien aux municipalités »), un programme d'aide financière qui a pour but d'améliorer et de renforcer la sécurité sur le territoire des municipalités du Québec en permettant aux communautés de développer et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre souhaite soutenir les autorités municipales dans leurs démarches d'amélioration de la sécurité et de mieux-être de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite collaborer à la mise en œuvre du Programme de soutien aux municipalités par la réalisation d'un projet s'inscrivant dans le volet 4 : Programme d'animation Après-école;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec le Ministre afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière annuelle au montant de 25 000 \$ pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit assumer une partie des coûts de réalisation du projet soit une contribution annuelle au montant de 5 000 \$ pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente relative au versement d'une aide financière dans le cadre du

Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019.

RÉS. 17-07-020

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN –
RUE MONSEIGNEUR-LEBLANC –
MONSIEUR LOUIS THIBAUT ET MADAME LUCIE TREMBLAY**

CONSIDÉRANT que suite à des travaux de réfection, l'emprise de la rue Monseigneur Leblanc empiète sur une partie du lot 3 147 062, cadastre du Québec, d'une superficie de 10m², propriété de monsieur Louis Thibault et madame Lucie Tremblay ;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces travaux, des racines d'arbres matures soit des érables argentés d'environ 60 ans ont été touchées et ces arbres dépérissent depuis ce temps;

CONSIDÉRANT QUE ces arbres représentent un danger compte tenu de leur taille et qu'il est préférable de les couper afin d'en planter d'autres ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée des contribuables a également due être reprofilée et que le muret existant doit être démolit et remplacé par une bordure de ciment et le terrassement doit être refait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT les négociations avec les propriétaires au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT l'offre de monsieur Louis Thibault et madame Lucie Tremblay afin de vendre une partie du lot 3 147 062, Cadastre du Québec, d'une superficie de 10m² pour un montant de 500 \$ et le paiement d'une somme de 9 500 \$ à titre de compensation pour les arbres qui devront être enlevés et remplacés ainsi que pour les travaux de démolition du muret, le terrassement et la pose d'une bordure de ciment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé procède à l'acquisition d'une partie du lot 3 147 062, cadastre du Québec, pour un montant de 500 \$.

QUE la ville de Gaspé autorise le paiement d'une somme de 9 500 \$ à monsieur Louis Thibault et madame Lucie Tremblay à titre de compensation pour les arbres, démolition du muret et terrassement.

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Line Desrosiers, notaire.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1098-10.

QUE les frais de notaire de soient imputés au code budgétaire 02-140-00-412.

QUE les frais d'arpentage soient imputés au code budgétaire 02-190-00-459.

RÉS. 17-07-021

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE BAIL
ENTRE AIR CANADA ET LA VILLE DE GASPÉ –
AÉROPORT MICHEL POULIOT**

CONSIDÉRANT QU'un bail a été signé entre la Ville de Gaspé et Air Alliance le 11 juin 1996 relativement à la location, à compter du 1er avril 1996, d'un espace à bureau, d'un comptoir à billets et d'un espace industriel à l'aéroport de Gaspé, lequel est maintenant connu sous le nom d'aéroport Michel Pouliot;

CONSIDÉRANT QU'au fil des années Air Alliance a cessé ses activités alors que Air Canada a continué d'assurer le même service à l'aéroport de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature du bail initial en 1996, l'occupation a toujours été continue soit par Air Alliance, Air Canada Jazz ou Air Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un nouveau bail avec Air Canada afin d'actualiser les coûts, droits et obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau bail portera uniquement sur la location d'un comptoir à billets et d'un espace industriel;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer la convention de bail avec Air Canada pour la location d'un comptoir à billets et d'un espace industriel à l'aéroport Michel Pouliot.

RÉS. 17-07-022

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE -
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT -
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS
SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES –
ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN TÉLÉSIÈGE QUADRUPLE**

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition et d'installation d'un télésiège quadruple au Centre de ski mont Béchervaise de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a accordé une aide financière de 1 614 872.30 \$ pour les travaux à être effectués par la municipalité relativement au projet susdit;

CONSIDÉRANT QUE le coût des dépenses admissibles pour le projet a été évalué à 3 378 406.41 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est responsable de la gestion du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives — phase 3;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a fait parvenir à la municipalité une convention d'aide financière établissant les modalités relatives à l'octroi de l'aide financière dans le cadre du volet 3 du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives relativement au projet

d'acquisition et d'installation d'un télésiège quadruple au Centre de ski mont Béchervaise de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer ladite convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à procéder à la signature de la convention d'aide financière avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 3 du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives pour le projet d'acquisition et d'installation d'un télésiège quadruple au Centre de ski mont Béchervaise de Gaspé.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet.

RÉS. 17-07-023

DEMANDE AU MTMDET —
LIMITATION DE L'UTILISATION DES FREINS MOTEURS
DANS UN SECTEUR DE LA ROUTE 132 À GASPÉ

CONSIDÉRANT les plaintes reçues de citoyens à propos d'un usage excessif et bruyant des freins moteurs dans le secteur de la rue St-Jean sur la route 132;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de route d'où provient la problématique est sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a installé un enseigne en ce sens sur la rue St-Jean;

CONSIDÉRANT QUE la route 132 est plane dans ce secteur et que, sauf en cas d'urgence, les freins moteurs pourraient être utilisés avec plus de modération par les camionneurs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'afficher une limitation d'utilisation des freins moteurs dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de procéder à une limitation de l'utilisation des freins moteurs sur la route 132 dans le secteur de la rue St-Jean, via un affichage ou d'autres moyens appropriés.

RÉS. 17-07-024

AIDE FINANCIÈRE –
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL MANOIR LEBOUTILLIER

CONSIDÉRANT la correspondance adressée par le ministère de la Culture et des Communications au Centre socio-culturel Manoir Leboutillier le 8 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette correspondance stipule la mise en place d'un programme renouvelé d'aide financière, basé sur des nouveaux critères, à compter de l'année 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de ce programme génère une diminution de l'aide financière en faveur de l'organisme de 2 315 \$ pour l'année 2016-2017, de 10 419 \$ pour l'année 2017-2018 et de 17 365 \$ pour l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT la situation financière de l'organisme;

CONSIDÉRANT la rencontre qui a eu lieu à l'automne 2016 où étaient présents des représentants de l'organisme et de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la demande du Centre socio-culturel Manoir Leboutillier auprès de la Ville d'assumer cette perte financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accorde une aide financière de 12 734 \$ au Centre socio-culturel Manoir Leboutillier afin de combler la diminution de l'aide financière accordée par le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2016-2017 et 2017-2018.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 17-07-025

ATTRIBUTION À L'INTERNE DU POSTE ANNUEL D'OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT le processus d'affichage interne (convention CSN) réalisé dans le but de combler ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE trois personnes salariées syndiquées ont posé leur candidature sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la personne la plus ancienne a refusé le poste, que la deuxième plus ancienne a accepté le poste et possède toutes les qualifications nécessaires afin de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Stéphane Blouin au poste annuel d'opérateur à la direction des Travaux publics, et ce, à compter du 1^{er} juillet dernier, soit la date du départ à la retraite de l'ancien titulaire du poste.

QUE les conditions salariales soient la classe 6, échelon 4 de l'échelle salariale des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires suivants : 02-320-00-141 (45%), 02-330-00-141 (32%), 02-413-00-141 (16%) et 02-415-00-141 (7%).

RÉS. 17-07-026

**APPUI AUX PREMIERS RÉPONDANTS POUR DEMANDE AU CISSS
DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE
POUR L'OBTENTION D'UNE DEUXIÈME TROUSSE**

CONSIDÉRANT les négociations qui ont eu lieu avec l'équipe de Premiers répondants du secteur Rivière-au-Renard, Petit-Cap et Anse-au-Griffon à l'effet de les appuyer dans leur demande au CISSS Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour obtenir une deuxième trousse afin de bien desservir la population du secteur de Rivière-au-Renard, Petit-Cap et Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT QUE les équipes de Premiers répondants sont gérées par le CISSS Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine en partenariat avec la municipalité et que chaque demande doit obtenir l'approbation des deux organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal appuie l'équipe de Premiers répondants du Rivière-au-Renard, Petit-Cap et Anse-au-Griffon dans sa demande au CISSS de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour obtenir une deuxième trousse afin de bien desservir la population du secteur de Rivière-au-Renard, Petit-Cap et Anse-au-Griffon.

RÉS. 17-07-027

**MODIFICATION À L'ALLOCATION FORFAITAIRE
PREMIERS RÉPONDANTS-PROJET PILOTE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-03-062;

CONSIDÉRANT les discussions et négociations qui ont eu lieu avec la nouvelle équipe de Premiers répondants de Rivière-au-Renard et l'étendue du territoire qu'ils auront à couvrir, et ce, avec leurs véhicules personnels;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre les parties afin de majorer l'allocation forfaitaire à 10 \$ par déplacement;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera payable sur réception des formulaires intitulés « Rapport d'intervention préhospitalière du premier répondant » dûment complétés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'établissement d'une allocation forfaitaire de 10 \$ aux premiers répondants de l'ensemble de la Ville de Gaspé, et ce, sur réception des rapports d'intervention préhospitalière du premier répondant.

QUE cette hausse d'allocation débute en date de cette résolution.

RÉS. 17-07-028

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1336-17

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1336-17, règlement modifiant le règlement 147-78 afin d'ajouter un nom de rue (rue Florimond), soit adopté.

RÉS. 17-07-029

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1337-17

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1337-17, règlement décrétant l'ouverture de la rue Florimond constituée d'une partie des lots 3 811 148, 3 811 151, 5 291 935, 5 238 505 et 3 811 150, cadastre du Québec, soit adopté.

RÉS. 17-07-030

**TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES LORS DE LA CONSTRUCTION
D'UN ÉCOCENTRE À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fait la construction d'un écocentre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de construction a été octroyé aux entreprises Allen Dumaresq pour un montant de 365 308.60 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux, une quantité importante de matériaux granulaires instables ont été rencontrés (sol naturel en place composé entre autres de matières organiques, de silts et d'argile) et qu'ils ont dû être excavés pour assurer la pérennité du site suite au passage répétitif de camions lourds;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'enlèvement ont été faits (DDC-01, DDC-04 et DDC-07) et représentent des coûts supplémentaires de 44 036.02 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des coûts supplémentaires pour la surexcavation des matériaux granulaires instables durant les travaux de construction d'un écocentre à Gaspé à

Les Entreprises Allen Dumaresq pour un montant de 44 036.02 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au résiduel du règlement 1272-15 et que la dépense excédentaire au règlement 1272-15 soit imputable au surplus non affecté.

RÉS. 17-07-031

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
MARQUAGE DE LIGNES LONGITUDINALES EN 2017**

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres par invitation à 5 entrepreneurs pour le marquage de lignes longitudinales sur le territoire de la Ville de Gaspé, nous avons reçu 2 soumissions :

- Alain Deschênes construction Inc. (Signalisation Inter-Lignes au montant de 14 196.30 \$ plus les taxes applicables;
- 9316-4549 Québec Inc. – Multi-lignes de l'Est au montant de 11 167.10 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la plus basse soumission conforme s'avère celle de 9316-4549 Québec Inc. – Multi-lignes de l'Est au montant de 11 167.10 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être terminés pour le 15 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la soumission de 9316-4549 Québec Inc. – Multi-lignes de l'Est au montant de 11 167.10 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au poste budgétaire 02-320-00-639.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 17-07-032

**AJOUT POUR ÉVÈNEMENT ET AMBIANCE SUR LE SITE –
SPECTACLE MULTIMÉDIA BERCEAU DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat pour la conception et l'installation d'un spectacle multimédia immersif historique sur le site de Gaspé, Berceau du Canada, à l'entreprise XYZ Technologie Culturelle Inc. au montant de 919 863.18 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé au concepteur d'ajouter des équipements pour permettre l'utilisation étendue (événement et ambiance sur le site) des infrastructures du spectacle multimédia;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout des équipements, la programmation et la modification aux infrastructures de Berceau représentent un coût de 51 463.03 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise les ajouts pour les événements et l'ambiance sur le site pour le spectacle multimédia immersif historique sur le site de Gaspé, Berceau du Canada, à l'entreprise XYZ Technologie Culturelle Inc. au montant de 51 463.03 \$ plus les taxes applicables;

QUE le montant soit imputable au règlement 1324-16;

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 17-07-033

**DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUES
ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES -
MARATHON GASPÉSIA, 2E ÉDITION**

CONSIDÉRANT l'organisation du Marathon Gaspésia par Événements Gaspésia, le 20 août 2017, à la plage de Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE les départs du marathon sont prévus dans le secteur du préau de la plage de Haldimand entre 8h et 10h, soit 8h, 9h, 9h30 et 10h;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement demande la fermeture et l'utilisation des infrastructures municipales suivantes :

- la fermeture de la rue de la Mer, circulation locale seulement, entre 6h et 14h, notamment afin d'aménager une zone de festivités;
- la fermeture complète de la rue de la Plage, du stationnement de la plage jusqu'à l'intersection de la route 132, pour des périodes de quinze (15) minutes à 8h, 9h, 9h30 et 10h;
- stationnement en parallèle en bordure de la rue de la Plage, des deux côtés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement demande l'utilisation exclusive de la piste cyclable et l'ouverture des chicanes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue du Marathon Gaspésia :

- la fermeture de la rue de la Mer, circulation locale seulement, entre 6h et 14h, notamment afin d'aménager une zone de festivités;
- la fermeture complète de la rue de la Plage, du stationnement principal de la plage jusqu'à l'intersection de la route 132, pour des périodes de quinze (15) minutes à 8h, 9h, 9h30 et 10h;
- la fermeture partielle de la rue de la Plage, du stationnement principal de la plage jusqu'à l'intersection de la route 132, entre 6h et 14h;
- l'interdiction de stationner en bordure de la rue de chaque côté, notamment pour les rues de la Plage et de la Mer;

- l'utilisation non exclusive de la piste cyclable;

QUE le conseil municipal demande à l'organisation du Marathon Gaspésia :

- de publiciser auprès de la population les conditions de circulation de la rue de la Plage ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales;
- d'aviser les propriétaires localisés sur la rue de la Mer, de la fermeture de la rue, mais que la circulation locale y est permise;
- d'assurer un service adéquat de gestion de la circulation pour la durée totale de l'événement afin de faciliter l'accès au stationnement de la plage aux autres utilisateurs;
- de fournir un plan d'intervention d'urgence pour l'accès des véhicules d'urgence à la plage et sur la piste cyclable;
- de fournir la lettre d'autorisation de la Sûreté du Québec, tel que stipulé à la Politique d'autorisation municipale pour utilisation ou fermeture de rue.

RÉS. 17-07-034

VENTE DE PARCELLES DE LOT –
MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE
ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
AMÉLIORATION DE LA ROUTE 132 - BOULEVARD DE GASPÉ

CONSIDÉRANT les travaux d'amélioration de la route 132 dans le secteur de l'Anse-aux-Cousins (boulevard de Gaspé) prévus à l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports désire procéder à l'acquisition de deux parcelles de terrain appartenant à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'offre d'un montant forfaitaire de 250 \$;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte les conditions du projet d'entente proposé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant l'acquisition de gré à gré de deux parcelles de lot requises pour les travaux d'amélioration de la route 132 dans le secteur de l'Anse-aux-Cousins.

QUE les frais de notaire, s'il y a lieu, soient à la charge du ministère des Transports du Québec.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis à cet effet.

RÉS. 17-07-035

**APPUI AU CENTRE COMMUNAUTAIRE
DE LOISIR DE CAP-AUX-OS –
RÉAMÉNAGEMENTS À L'AUBERGE
LA PETITE ÉCOLE DE FORILLON**

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire de loisir de Cap-aux-Os veut accroître l'accessibilité des personnes en chaises roulantes aux activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité (FA) du gouvernement du Canada pour réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste notamment en :

- aménageant une toilette adaptée au sous-sol du centre communautaire;
- l'installation d'un monte-personne permettant l'accès des chaises roulantes au rez-de-chaussée.

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Ville pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal appuie le projet du Centre communautaire de loisir de Cap-aux-Os ci-dessus afin d'accroître l'accessibilité des personnes en chaises roulantes aux activités communautaires de l'organisme et faciliter l'accès à leur bâtiment;

QUE le conseil municipal confirme également son appui au Centre communautaire de loisir de Cap-aux-Os dans le cadre du dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds pour l'accessibilité (FA) du gouvernement du Canada.

RÉS. 17-07-036

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS –
PARC DE PLANCHE À ROULETTES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite aménager un parc de planche à roulettes dans le secteur de la halte routière de York;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme spécialisée dans l'aménagement et la conception d'un tel parc;

CONSIDÉRANT l'offre soumise par la firme Stantec Expert-conseils ltée du 7 juillet 2017 au montant de 20 650,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'étape de conception, la préparation des plans et devis pour appel d'offres et le suivi et surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de réaliser le projet en 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels pour un parc de planche à roulettes dans le secteur de la halte routière de York pour un montant de 20 650,00 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services professionnels du 7 juillet 2017.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1292-15.

QUE le directeur général soit autorisé à signer ladite offre.

RÉS. 17-07-037

**SERVITUDE - RÉSEAU GASPÉSIEN DE BORNES DE RECHARGES
À COURANT CONTINU (BRCC) - HYDRO-QUÉBEC ET
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
DE SAINT-MAXIME DU MONT-LOUIS**

CONSIDÉRANT la résolution 15-09-53 où la Ville de Gaspé a confirmé à la Corporation de développement de Saint-Maxime du Mont-Louis son intérêt à adhérer au réseau gaspésien de bornes de recharge à courant continu (BRCC);

CONSIDÉRANT que la ville a désigné un espace de stationnement au carrefour intermodal où il a été possible pour Hydro-Québec de s'y raccorder en 600 volts;

CONSIDÉRANT que la borne de recharge y a été installée et qu'il y a lieu de signer une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de la Corporation de développement de Saint-Maxime du Mont-Louis;

CONSIDÉRANT le projet d'acte soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer la servitude pour la borne de recharge électrique située au Carrefour intermodal.

QUE la greffière soit autorisée à apporter des corrections mineures au projet de servitude soumis.

RÉS. 17-07-038

**PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN À
LES TRANSPORTS LUC TAPP**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Transports Luc Tapp désire acquérir un terrain dans la zone industrielle de Rivière-au-Renard afin d'y agrandir sa propriété constituée des lots 2 734 056, 2 734 058 et 2 937 559 ptie, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le terrain demandé est constitué des lots 2 734 052 et 2 734 055, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la demande a été soumise au Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement et s'avère conforme en ce qui a trait à l'usage projeté et correspond à la vocation du parc industriel visé;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Service des travaux publics conditionnel à l'obtention à titre gratuit une servitude d'aqueduc et d'égout dans l'éventualité où des conduites seraient localisées sous cette partie de terrain;

CONSIDÉRANT la politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont propriété de la Ville de Gaspé et situés dans les parcs industriels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé signe une promesse de vente avec occupation immédiate en regard des lots 2 734 052 et 2 734 055, cadastre du Québec.

QUE le prix pour ce terrain soit fixé à 8,00 \$ le mètre carré, soit 17 001,60 \$ pour le lot 2 734 052 et 16 000 \$ pour le lot 2 734 055, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de la capacité légale de la Ville à céder lesdits terrains compte tenu des négociations en cours avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis et soient autorisés à inclure toutes clauses pertinentes lors de la transaction, notamment celles mentionnées à l'article 5 de la politique municipale relativement à la vente et aux promesses de vente de terrains qui sont propriété de la Ville de Gaspé et situés dans les parcs industriels.

QUE l'acquéreur s'engage à consentir, à titre gratuit, s'il y a lieu, une servitude d'aqueduc et d'égout afin de protéger les équipements de la municipalité.

RÉS. 17-07-039

**DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE –
DIRECTEUR DE L'URBANISME, DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement a fait une demande de congé sans solde d'une durée de six (6) mois, soit du 14 août 2017 au 9 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 14.3 du Guide de gestion du personnel-cadre 2015-2019, avant d'autoriser ou non un congé sans solde demandé pour un employé-cadre, la Direction générale analysera chaque situation individuellement en tenant compte de la capacité de la Ville et des impacts sur le fonctionnement de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE l'employé est disposé à nous soutenir à distance pour une banque d'heures d'environ quatre (4) heures par semaine tout au long de ce congé sans solde;

CONSIDÉRANT QUE ceci permettra de faire une certaine coordination des dossiers avec l'équipe et la Direction générale;

CONSIDÉRANT QUE l'employé est également disposé à soutenir son successeur pour le même nombre d'heures et pour une période à déterminer;

CONSIDÉRANT QUE ces soutiens permettront d'atténuer grandement les impacts sur le fonctionnement de la direction et permettront d'éviter, pour la prochaine saison estivale, des problématiques importantes au niveau de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT également que le tout assurera une meilleure transition et un transfert de connaissance avec le prochain directeur, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT les discussions avec le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la demande de congé sans solde du directeur de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, et ce, pour la période du 14 août 2017 au 9 février 2018.

QUE le directeur général soit autorisé à négocier d'autres arrangements, s'il y a lieu, avec l'employé.

QUE le conseil municipal en profite pour le remercier de ses 15 années de services pour la municipalité.

RÉS. 17-07-040

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR MICHEL GIROUX**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Giroux a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 186, rue Doublet;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 3.39 mètres de la marge de recul avant minimale de 5 mètres établie pour la zone HC-220 du Règlement de zonage no 1156-11, et ce, pour la cour avant secondaire faisant face à la rue Monseigneur-Ross, et en la réduction de 4.15 mètres de la marge de recul avant minimale de 5 mètres établie pour la zone HC-220 du Règlement de zonage 1156-11, et ce, pour la cour avant secondaire faisant face à la rue Sagard;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une marge de recul avant secondaire de 1.61 mètre sur la rue Monseigneur-Ross et une marge de recul avant secondaire de 0.85 mètre sur la rue Sagard;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Michel Giroux pour la propriété située au 186, rue Doublet.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 3.39 mètres de la marge de recul avant minimale de 5 mètres établie pour la zone HC-220 du Règlement de zonage no 1156-11, et ce, pour

la cour avant secondaire faisant face à la rue Monseigneur-Ross et en la réduction de 4.15 mètres de la marge de recul avant minimale de 5 mètres établie pour la zone HC-220 du Règlement de zonage 1156-11, et ce, pour la cour avant secondaire faisant face à la rue Sagard, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une marge de recul avant secondaire de 1.61 mètre sur la rue Monseigneur-Ross et une marge de recul avant secondaire de 0.85 mètre sur la rue Sagard.

RÉS. 17-07-041

**EXÉCUTION D'UNE ORDONNANCE
EN VERTU DES ARTICLES 56 ET 96
DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 16-06-079 et 16-11-021 relatives à une problématique de nuisance sur un immeuble constitué des lots 4 597 206 et 2 733 486, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ordonnance rendue le 30 janvier dernier par la Cour du Québec pour l'immeuble mentionné précédemment en vertu des articles 56 et 96 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE par cette ordonnance, le tribunal a ordonné au propriétaire de l'immeuble mentionné d'enlever toute ferraille, morceaux de tôle, débris de bois, matériaux de construction et autres déchets sur les lots 4 597 206 et 2 733 486, cadastre du Québec, et ce, dans les 120 jours de l'ordonnance, soit avant le 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin 2017, une inspection a été effectuée par deux inspecteurs en bâtiment et environnement du Service d'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement et que ces derniers ont constaté que l'ordonnance mentionnée précédemment n'avait pas été exécutée par le propriétaire de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'ordonnance prévoit que si le propriétaire de l'immeuble visé n'a pas exécuté l'ordonnance, que la Ville de Gaspé est autorisée à procéder elle-même à l'enlèvement de toute nuisance et d'inclure les frais au compte de taxes de l'immeuble;

CONSIDÉRANT l'importance de ce dossier, les nombreuses interventions effectuées par la Ville de Gaspé afin de conformer cette situation depuis plusieurs années et les nombreux préjudices créés par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement et le Service des Travaux publics de la Ville de Gaspé à exécuter ou faire exécuter l'ordonnance rendue le 30 janvier dernier pour les lots 4 597 206 et 2 733 486, cadastre du Québec en vertu des articles 56 et 96 de la Loi sur les compétences municipales.

QUE le conseil municipal autorise le Service des Travaux publics à accorder un mandat à un entrepreneur pour l'exécution de cette ordonnance.

QUE les frais engagés par la Ville de Gaspé, aux fins de l'exécution de cette ordonnance, constituent conformément aux

dispositions de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, qu'une taxe foncière sur ces lots soit percevable de la même manière.

RÉS. 17-07-042

**APPUI - ADMINISTRATION PORTUAIRE DE RIVIÈRE-AU-RENARD –
ALIMENTATION DES ÎLOTS DE SERVICE –
PARC INDUSTRIEL DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) procède actuellement à des travaux importants de mise à niveau et d'entretien/réparation des infrastructures lui appartenant dans le parc industriel de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, il y aura réparation et remplacement d'équipement d'alimentation électrique aux îlots de service du quai marginal (le quai attenant à la rue de la Langevin) et que ces travaux sont prévus pour le 14 août;

CONSIDÉRANT QUE présentement, seules des alimentations de 110 et 220 volts sont disponibles sur ces îlots, ce qui était suffisant lors de la construction desdits îlots;

CONSIDÉRANT QUE le MAPAQ prévoit alimenter ces îlots avec le même voltage soit 110 et 220;

CONSIDÉRANT QU'aujourd'hui ainsi que pour les années futures de plus en plus de bateaux de pêche sont et seront pourvus d'équipements fonctionnant avec une alimentation de 550 volts/3 phases;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de pourvoir quelques-uns des îlots de service, en particulier les îlots 5 et 6, d'une alimentation de 550 volts;

CONSIDÉRANT la demande faite à cet égard au MAPAQ par l'Administration portuaire de Rivière-au-Renard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal appuie les revendications de l'Administration portuaire de Rivière-au-Renard afin que deux îlots de services soient alimentés par du 550 volts/3 phases.

RÉS. 17-07-043

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 17-05-072

CONSIDÉRANT QUE la résolution 17-05-072 acceptant le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution pour refuser le point 5 A;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal modifie la résolution 17-05-072 afin que le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 2017 soit accepté, excepté pour le point 5 A qui lui, est rejeté.

RÉS. 17-07-044

AVENIR DU PHARE DE CAP-DES-ROSIERS

CONSIDÉRANT QUE le phare de Cap-des-Rosiers a été construit en 1858, qu'il est le plus haut au Canada, qu'il est une figure emblématique de la Gaspésie et qu'il a été reconnu comme lieu historique national par le gouvernement fédéral en 1974;

CONSIDÉRANT QUE le phare de Cap-des-Rosiers est demeuré propriété du ministère des Pêches et des Océans du Canada malgré la création en 1970 du Parc national Forillon, lequel est adjacent au site du phare;

CONSIDÉRANT QUE le phare de Cap-des-Rosiers souffre d'un sous-entretien depuis des dizaines d'années et que les dernières estimations font état de travaux avoisinant les 6,5 millions \$ pour sa remise en bonne condition;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de bénévoles du Site historique maritime du phare de Cap-des-Rosiers a pris la responsabilité de l'entretien et de l'animation de cet endroit exceptionnel et effectue un travail colossal pour conserver et faire vivre ce site patrimonial dont la propriété incombe au gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Pêches et des Océans du Canada a décidé de considérer ce phare comme étant excédentaire bien que le feu soit toujours actif, qu'il a décidé de le laisser à l'abandon et qu'il fait fi du fait que ce phare est reconnu comme bâtiment fédéral du patrimoine classé en 1994;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral, à l'instar de tout propriétaire immobilier, se doit de garder en bon état ses infrastructures et ses immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE ce phare est toujours un important instrument de sécurité maritime reconnu, situé à l'entrée du fleuve St-Laurent sur un site de naufrages historiques;

CONSIDÉRANT QU'en surplus de ces éléments reliés à la sécurité maritime, ce phare a une haute teneur historique et patrimoniale et que sa préservation est essentielle;

CONSIDÉRANT QUE plus de 30 000 personnes s'arrêtent annuellement pour visiter cet imposant phare patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE ce phare, malgré ses caractéristiques uniques, malgré qu'il soit le plus haut du Canada, malgré son âge vénérable, malgré son emplacement hautement stratégique et malgré sa reconnaissance comme lieu historique national en 1974, n'a pas été reconnu en vertu de la Loi sur la protection des phares patrimoniaux en 2011, contrairement à certains phares dont la valeur patrimoniale est objectivement bien moindre que celle du phare de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT la grande proximité entre le phare de Cap-des-Rosiers et le parc national Forillon;

CONSIDÉRANT la valeur accordée par le gouvernement fédéral au potentiel touristique et économique du parc national Forillon, ce qui se transpose en investissements de plusieurs millions de dollars ces dernières années dans le parc, au grand plaisir des autorités locales et régionales, ainsi que de la clientèle touristique;

CONSIDÉRANT QUE dans le mandat et la charte de l'Agence Parcs Canada, il est de sa responsabilité de veiller non seulement sur les parcs nationaux et les aires maritimes nationales de conservation, mais aussi sur les lieux historiques nationaux;

CONSIDÉRANT le peu de sensibilité manifestée jusqu'à maintenant par les autorités du ministère des Pêches et des Océans relativement à cette infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE des travaux urgents sont requis sur le phare pour en assurer la pérennité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande au gouvernement fédéral de prendre acte de ses responsabilités à l'égard de sa propriété qu'est le phare de Cap-des-Rosiers, qu'il en assure la remise en état complète et rapide, et qu'il en assume les coûts, autant pour la remise en état que pour l'entretien actuel et futur de celui-ci, et dans cette optique, qu'il envisage le transfert de la responsabilité du site du ministère des Pêches et des Océans vers l'Agence Parcs Canada et le ministère de l'Environnement, responsable de l'Agence.

QUE le conseil municipal appuie les bénévoles du Site historique maritime du phare de Cap-des-Rosiers dans leurs démarches et dans la réalisation de leur mission.

QUE le conseil municipal sollicite une rencontre conjointe avec les principaux ministres concernés par ce dossier et avec la députée-ministre de la circonscription Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, à savoir :

- L'honorable Dominic Leblanc, ministre des Pêches et des Océans;
- L'honorable Catherine McKenna, ministre de l'Environnement et du Changement climatique et ministre responsable de Parcs Canada;
- L'honorable Mélanie Joly, ministre du Patrimoine canadien;
- L'Honorable Diane LeBouthillier, ministre du Revenu national et députée de la circonscription Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

et qu'il mandate le maire pour le représenter à cet effet.

QUE le conseil municipal rappelle l'importance nationale du phare de Cap-des-Rosiers à différents niveaux, notamment en ce qui concerne la sécurité maritime, son emplacement stratégique, la conservation du patrimoine, l'importance historique, les statuts particuliers qui lui ont été accordés par le gouvernement fédéral en 1974 et en 1994, le fait qu'il soit le plus haut au Canada, le fait qu'il soit un emblème reconnu nationalement et internationalement, et quant à son importance pour le développement touristique et économique, à la porte d'entrée nord du parc national Forillon.

RÉS. 17-07-045

OUVERTURE DE DEMANDES DE PRIX – CONTENANTS MÉTALLIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a besoin de contenants métalliques pour la récupération à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a fait une demande de prix auprès de 4 fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu 3 soumissions, dont une trop tard :

- Les contenants Durabac au montant de 27 400 \$ pour 4 bacs transport inclus, plus les taxes applicables;
- Soudure JM Chantal Inc. au montant de 29 800 \$ pour 4 bacs transport inclus, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le service des travaux publics à faire l'achat de contenants métalliques chez Les contenants Durabac au montant de 27 400 \$ transport inclus, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02-451-00-499.

À 20h50, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 17-07-046

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h50 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mercredi 26 juillet 2017 à 12h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Réginald Cotton.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et greffier adjoint.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 avis de motion
 - 2.2 ouverture de soumissions - Acceptation de soumission pour les travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable de Gaspé
 - 2.3 comité consultatif d'urbanisme;
 - 2.4 acceptation de soumission pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de mise aux normes des infrastructures d'eau potable à Gaspé
 - 2.5 avis de motion
- 3 questions du public

RÉS. 17-07-047**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Marcel Fournier donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement concernant l'utilisation de l'écocentre.

RÉS. 17-07-048

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR LES TRAVAUX
DE MISE AUX NORMES DES OUVRAGES D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit mettre aux normes ses ouvrages d'alimentation en eau potable pour le secteur de Gaspé-centre;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une compagnie pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO, la Ville a reçu six (6) soumissions;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres, les prix soumissionnés s'établissent comme suit:

- Construction L.F.G. Inc., au montant de 5 944 103.65 \$, plus les taxes applicables;
- Action Progex Inc., au montant de 6 377 316.31 \$, plus les taxes applicables;
- Entreprises G.N.P. Inc., au montant de 6 572 162.14 \$, plus les taxes applicables;
- Allen Entrepreneur général Inc., au montant de 6 668 000 \$, plus les taxes applicables;
- Lafontaine Leclerc Inc., au montant de 6 687 000 \$, plus les taxes applicables;
- Les Entreprises P.E.C. Inc., au montant de 7 199 999 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour les travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable pour le secteur de Gaspé-centre est octroyé à l'entreprise ayant le prix le plus bas conforme;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la soumission de Construction L.F.G. Inc., celle-ci est jugée conforme par la firme d'ingénieur au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour la réalisation des travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable du secteur de Gaspé-centre soit accordé à Construction L.F.G. Inc., pour un montant de 5 944 103.65 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1328-17.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 17-07-049

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 24 JUILLET 2017

IL est proposé par la conseillère Aline Perry

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 juillet 2017, soit accepté avec ses recommandations.

RÉS. 17-07-050

ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX LORS DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES
DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE À GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de mise aux normes des infrastructures d'eau potable à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une firme en géotechnique pour faire le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO, deux (2) propositions nous ont été soumises, le résultat de l'évaluation qualitative a établi un pointage intérimaire comme suit :

Englobe	82/100	GHD	82/100
---------	--------	-----	--------

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives, le pointage final s'établit comme suit, après application de la formule :

Englobe	13.44	GHD	10.15
---------	-------	-----	-------

CONSIDÉRANT QUE le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de mise aux normes des infrastructures d'eau potable à Gaspé est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de mise aux normes des infrastructures d'eau potable à Gaspé à Englobe pour un montant de 98 198 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1328-17.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 17-07-051

AVIS DE MOTION

Le conseiller Marcel Fournier donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement décrétant une dépense d'une somme de 425 000 \$ et un emprunt de 425 000 \$ pour l'acquisition d'une dameuse pour le centre de ski Mont-Béchervaise. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du Conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 12h39, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Sébastien Fournier, greffier-adjoint